

**AVIS AUX MÉDIAS** - Pour diffusion immédiate – 25 mai 2011

## **RÈGLEMENT APPROUVÉ CONCERNANT LE RECOURS COLLECTIF CANADIEN RELATIF AU FLEET PHOSPHO-SODA**

**LONDON, ONTARIO** – Une Entente de Règlement concernant le recours collectif canadien relatif au Fleet Phospho-Soda a été approuvée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. La période de réclamation est maintenant débutée et la date limite pour présentée une telle réclamation est le 22 septembre 2011.

Le recours collectif avait été intenté au nom de tous les canadiens ayant utilisé, avant le 5 mars 2009, le laxatif vendu sans ordonnance Fleet Phospho-Soda. Ce recours alléguait que les Défenderesses, C.B. Fleet Company ainsi que Johnson & Johnson – Merck Consumer Pharmaceuticals of Canada, avaient vendu Fleet Phospho-Soda de manière négligente, sans avertissement approprié quant aux risques accrus de développer un type de désordre rénal rare, mais sérieux. Ce désordre, appelé « *Néphropathie aiguë aux phosphates* » ou « *Néphrocalcinose* » est allégué se produire chez certains patients consommant plus de 45 ml de Fleet Phospho-Soda dans une période de 24 heures, et ce, habituellement dans le cadre d'un schéma de nettoyage des intestins en préparation d'une coloscopie.

Les Défenderesses nient toute conduite fautive ou toute responsabilité. Les allégations des Requéranants n'ont pas été prouvées devant le tribunal. Le tribunal n'a pas pris position sur le bien fondé ou la valeur des réclamations ou des défenses de part et d'autre. Les Canadiens qui ont utilisé plus de 45 ml de Fleet Phospho-Soda dans une période de 24 heures et qui ont subséquemment développé des maladies rénales devraient consulter leur médecin concernant le type de préjudice concerné.

« *Nous sommes très heureux du résultat et nous nous préparons à aller de l'avant avec la mise en œuvre du programme d'indemnisation* » mentionne Mike Peerless, l'Avocat du Groupe responsable de la négociation du règlement. « *Nous tenons à féliciter les défenderesses pour avoir mis en place ce programme d'indemnisation pour les Canadiens* ». Matt Baer, un autre membre de l'équipe de l'Avocats du Groupe chez Siskinds<sup>LLP</sup>, a mentionné qu'« *un avis public relatif au règlement fournit des détails sur la manière dont les réclamants peuvent soumettre une réclamation* ».

Les Requéranants ainsi que les membres du groupe dans ce litige sont représentés par un consortium composé des trois firmes canadiennes suivantes : Siskinds<sup>LLP</sup> à London (Ontario), Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. à Québec (Québec) et Merchant Law Group<sup>LLP</sup> à Regina (Saskatchewan).

Les Défenderesses sont représentées par les firmes ontariennes Borden Ladner Gervais<sup>LLP</sup>, par Blake, Cassels & Graydon<sup>LLP</sup> ainsi que par les firmes Borden Ladner Gervais<sup>LLP</sup> et Ogilvy Renault à Québec (Québec)

Pour de plus amples informations, vous êtes invités à consulter l'adresse Internet [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca) ou à communiquer avec Matthew Baer (demande de

renseignements en anglais) au (519) 660-7782, avec Mike Peerless (demande de renseignements en anglais) au (519) 660-7866, ou avec Yves Bergeron (demande de renseignements en français) au (418) 694-2009.